



DOSSIER D'ADHÉSION PAINTBALL ARMOR CLUB

Cadre réservé à l'association

ANNEE : DATE : N° DE MEMBRE :
COTISATION REGLEE LE : STATUT :
CERTIFICAT MÉDICAL :

INSCRIPTION AU CLUB "PAINTBALL ARMOR CLUB" :

- AVOIR MINIMUM 12 ANS
- REMPLIR, SIGNER LE DOSSIER D'INSCRIPTION
utiliser le logiciel Adobe Acrobat Reader (version gratuite) et l'outil « remplir et signer » dans le menu « signer »
- RENVOYER PAR MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : paintballarmorclub.gestion@gmail.com
- DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION :
 - copie de pièce d'identité (photo lisible).
 - photo du visage de l'adhérent pour la carte de membre.
 - certificat médical à fournir si besoin (voir plus bas)
- PAYER LA COTISATION POUR L'ANNEE (du 1/09 au 31/08) :
50 euros à verser lors de la délivrance de la carte d'adhérent.
- CERTIFICAT MEDICAL
obligatoire pour les nouveaux adhérents et les mineurs, à fournir tous les deux ans pour les membres
- ADHÉRENTS MINEURS
certificat médical et autorisation obligatoires. Le dossier doit être signé par le représentant légal et le règlement intérieur signé par le mineur.

INFORMATIONS PERSONNELLES DE L'ADHÉRENT

Nom : Prénom :
Pseudo :
Age : Date de naissance :

Adresse :
Ville :
Profession :

Téléphone :
Mail :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :
TELEPHONE :

NOM : DATE : SIGNATURE :

REGLEMENT INTERIEUR DU "PAC 22"

Toute présence sur le site implique automatiquement l'acceptation de ce règlement

Sécurité :

- Le port du masque, protège cou, sont obligatoires sur le terrain de jeu et dans la zone de test.
- Le bouchon de canon et la sécurité sur le lanceur sont obligatoires en dehors des zones de jeux et de test.
- Il est interdit de tirer en dehors des zones de jeux et de la zone de test.
- Il est interdit de tirer sur une cible à moins de 5 mètres.
- Il est interdit de tirer sur un joueur indiquant son élimination ou se trouvant sans protection.
- Il est interdit de soulever ou de dégrader les filets de protection.
- Il est interdit de jeter les marqueurs de Paintball et les masques à terre.
- Les ;joueurs sont priés d'éviter de tirer au dessus des filets.
- En cas d'introduction de marqueurs personnels, la vitesse de propulsion d'un marqueur de Paintball ne doit pas excéder les 300 pieds par seconde. Passage au "Chroni" obligatoire

Matériel, locaux et terrains :

- Il est interdit de recharger ou de charger son marqueur avec des billes ramassées par terre (les billes se trouvant au sol sont dites usagées et ne peuvent être réutilisées sous peine d'endommager les marqueurs).
- Le matériel de Paintball (déclaré en Gendarmerie) est uniquement destiné à marquer un adversaire (ne doit pas servir à l'extérieur du site).
- Le matériel fourni doit être rendu complet et dans l'état, toute pièce perdue ou dégradée sera facturée.
- Toute dégradation volontaire des infrastructures entraînera l'exclusion de la personne concernée.
- Les obstacles ne peuvent être déplacés qu'après accord.
- Il est interdit d'introduire sur le site des bouteilles de propulsant et du matériel de Paintball ne répondant pas aux normes de sécurité française.
- Les joueurs qui désirent se rendre en zone de test et sur les terrains doivent en faire la demande.
- L'accès au container et au bureau est strictement interdit, de même pour la zone de stockage du matériel.

Comportement :

- Tout comportement agressif, antisémite, homophobe, etc. sera sanctionné.
- Il est interdit d'introduire de l'alcool et/ou des produits stupéfiants sur le site.
- Les spectateurs présents sur le site ne doivent jamais se tenir à moins d'un mètre des filets de protection.
- Aucun détritux ne sera laissé sur le site, des poubelles sélectives sont à votre disposition.

Responsabilité :

- Les joueurs déclarent automatiquement être en bonne condition physique pour pratiquer le paintball.
- Le PAC décline toute responsabilité en cas de vol, perte dégradation du matériel personnel.
- Le PAC décline toute responsabilité en cas de de non-respect des consignes de sécurité.

Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion du site (sans remboursement).

NB : Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié après validation par le conseil d'administration et information à l'assemblée générale associative.

LE REGLEMENT CI-DESSUS A ETE RÉDIGÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAC22 ET VALIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION EN DATE DU 17/10/2021

NOM :

DATE :

Recopier la mention "Lu et accepté" :

SIGNATURE :

AUTORISATION PARENTALE

PAINTBALL ARMOR CLUB

Je soussigné,

NOM :

PRÉNOM :

agissant en tant que représentant légal / tuteur, autorise le mineur

NOM :

PRÉNOM :

à adhérer au Paintball Armor Club, à pratiquer le paintball et à participer aux diverses activités organisées par l'association. Celle-ci ne pourra être tenue responsable en cas de blessure consécutive à un non-respect des règles de sécurité mises en place par le PAC22 conformément aux recommandations de la Fédération de Paintball Sportif.

DATE :

SIGNATURE :